

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 6 juin 2024

Objet : Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs.

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCIO

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Nicole DURU BERREBI est absente non représentée.
- Monsieur Hamide KERMANI arrivera en retard et donne pouvoir à Monsieur Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur KERMANI à 21h04 (Point 8-2 – Approbation de la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse par voie médicamenteuse au Centre Municipal de Santé Gisèle Halimi à compter de la date de signature)
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est arrivée à 19h26 (point n° 5-1 – Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique).
- Monsieur Ramzi HAMZA quitte la séance à 20h52 (Point n° 7-2 – Approbation de la convention d'indemnisation pour imprévision en vue

d'assurer la continuité d'exécution du marché 21-MORL-0010-MN passé entre la ville d'Orly et la société ETPO) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Farid RADJOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

Objet : Modification du tableau des emplois permanents et des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel communal, adopté par délibération n°D-FIN-2024/218 du 4 avril 2024 relative au budget ville : approbation du Budget primitif 2024 ;

VU l'avis rendu du comité social territorial en date du 30 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'état des emplois et des effectifs, de manière à tenir compte des besoins de la collectivité et des différents mouvements du personnel ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : **DECIDE** de procéder aux créations d'emplois conformément au tableau suivant :

Grade	Effectif	Création	Suppression	Total
<i>Attaché</i>	23	1	1	23
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	8	1		9
Rédacteur	21	1	4	18
Adjoint administratif principal de 2ème classe	26	1		27
Adjoint administratif	31	1	2	30
Ingénieur principal	3		1	2
Ingénieur	2	1		3

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	86		1	85
Adjoint technique	133.8	3		136.8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	12	1		13
Psychologue de classe normale	4.4	3.4	2.9	4.9
Pédicure-podologue ergothérapeute psychomotricien orthoptiste technicien de laboratoire médical manipulateur d'électroradiologie médicale préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien de classe normale	1	1.25	0.39	1.86
Animateur	9	1		10
TOTAL	360.2	15.65	12.29	363.56

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 06-06-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	2
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240606-DDRH2024348-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024